

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-12325/22/BM

■ Approbation de l'avenant n° 8 au bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2004 pour la construction de la tribune d'honneur du stade Parsemain à Fos sur Mer
30418

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN OUEST PROVENCE a approuvé par acte signé le 20 décembre 2004 un bail emphytéotique administratif au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Football Club Istres Ville Nouvelle (SASP FCIVN) concernant la parcelle B n° 2829 sur la Commune de Fos sur Mer aux fins de construire des tribunes d'honneur, de loges, vestiaires du stade de foot Parsemain à Fos sur Mer.

Le bail emphytéotique a été réitéré par acte authentique en date du 28 août 2015 ainsi que les avenants numérotés de 1 à 7 y afférents dont l'avenant n°6 en date du 16 avril 2015 concernant le transfert du bail au profit de DUMEZ MEDITERRANEE –TRAVAUX DU MIDI PROVENCE.

Dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif la Métropole était autorisée à régler des factures annuelles au profit de la société DUMEZ. Fin 2021, la société TRAVAUX DU MIDI, filiale de Vinci Construction a informé la Métropole Aix Marseille Provence de la substitution de la société TRAVAUX DU MIDI à TRAVAUX DU MIDI PROVENCE filiale de DUMEZ (n° SIRET identique), par fusion absorption. Cette dernière se substituant dans tous les droits et obligations détenus par DUMEZ/TRAVAUX DU MIDI PROVENCE.

Il convient donc de prendre un avenant n° 8 actant la fusion absorption afin que le service financier puisse procéder au paiement annuel des factures présentées dans le cadre du bail emphytéotique administratif.

Cet avenant n°8 sera référencé à l'inventaire métropolitain sous le numéro de contrat : 1303900705C01.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courrier de la société Travaux du Midi du 15 octobre 2021 stipulant la fusion absorption.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif, la Métropole est autorisée à régler les factures annuelles au profit du « preneur »
- Que la fusion absorption entre TRAVAUX DU MIDI PROVENCE /Dumez et TRAVAUX DU MIDI / Vinci construction doit être formalisée par avenant au Bail Emphytéotique Administratif, pour modifier le « preneur ».

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 actant la substitution de la société Travaux Du Midi à la Société Travaux Du Midi Provence.

Article 2 :

Maître Piombo, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la société Travaux Du Midi.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY